

Institut des Cultures d'Islam : La Ville de Paris prend acte de la décision du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a confirmé vendredi l'annulation d'une délibération du Conseil de Paris, adoptée en 2013. Celle-ci donnait mandat au précédent Maire pour signer le bail confiant la gestion à une association d'une partie des espaces de l'Institut des Cultures d'Islam (ICI).

La Ville de Paris prend acte de cette décision, qui ne remet en cause ni le bon fonctionnement, ni la pérennité de l'ICI. En effet, il convient de rappeler :

- d'une part, que cette décision ne concerne que la partie de l'ICI dédiée au culte. La partie culturelle, qui correspond à la majorité de la superficie du bâtiment de la rue Stephenson, n'est pas concernée puisqu'elle relève d'une autre délibération qui n'a pas été remise en cause.
- d'autre part, que cette décision ne porte pas sur le dispositif de gestion du lieu en lui-même. Elle n'implique donc ni la fermeture des espaces dédiés au culte, ni la suspension des activités qui s'y tiennent actuellement. Les usagers n'ont sur ces points aucune inquiétude à avoir.

La Ville de Paris se réjouit par ailleurs que le Conseil d'Etat confirme dans sa décision qu'il n'y a eu dans ce dossier aucune méconnaissance par la Ville de Paris de la loi de 1905. L'annulation de la délibération se fonde essentiellement sur la particularité des statuts de l'association à laquelle le bail a été octroyé.

Particulièrement attachée à cet équipement qui répond aux attentes des Parisiens, la Ville de Paris va à présent s'appuyer sur les recommandations formulées par le Conseil d'Etat pour étudier les moyens de consolider davantage le cadre juridique de l'ICI, afin que l'exploitation du lieu se poursuive dans les meilleures conditions.